

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023  
DELIBERATION N°2023\_038

Envoyé en préfecture le 15/06/2023  
Reçu en préfecture le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023  
ID : 076-217601087-20230608-2023\_038-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
8 JUIN 2023



Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 28

Représentés régulièrement convoqués : 5

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

**Secrétaire de séance** : M Bruno COLESSE

**4 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE- PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE COMMUNICATION - AUTORISATION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023\_038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour développer et mettre en place des projets structurants : communication interne, audit des supports de communication.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023  
DELIBERATION N°2023\_038

Envoyé en préfecture le 15/06/2023  
Reçu en préfecture le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023  
ID : 076-217601087-20230608-2023\_038-DE

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel au grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 inclus, pour assurer des fonctions de chargé de communication à temps complet,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et pièces afférentes,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

-----  
Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Gildas QUÉRÉ et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES s'abstiennent de voter cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**



**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*